

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 10/04/2026

Conseillers en exercice : 43

Présents : 42

Quorum : 22

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, Le Seize Avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle du Bras d'Or, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Maire.

N° 16\_160426

OBJET : ---

Modification du règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E.) municipaux.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Giovanni SCHIPANI, Madame Hélène DI VITA DANCHESSI, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Betty CORALLO, Monsieur Arthur SALONE, Madame Anne-Gaëlle RODEVILLE, Monsieur Pierre ARNOUX, Madame Fadila TEYSSIER, Monsieur François OTCHAKOVSKY-LAURENS, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Monsieur Michaël TEDESCO, Madame Soumicha DRAOUI, Monsieur Jean-François BUDON, Madame Julianne BOUVOT, Monsieur Mohamed LAZLI, Monsieur Marc PAGANO, Monsieur Jean-Pierre NIVET, Madame Evelyne KHEMSI, Madame Laurence BAUSSANT, Madame Virginie RAES, Madame Evelyne POURCEL, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Julie PAPPALARDO, Monsieur Raphaël DA HORTA, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Joseph PITTEIRA, Madame Joëlle MELIN, Madame Marie-Françoise BERTIN-MAGHIT, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Monsieur Jean-Dominique ROUBAUD, Monsieur Mathieu NOVELLI, Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Gérard GAZAY, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Julie GABRIEL, Monsieur Jean-Marie DOUVILLE

formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Madame Mélanie PITTAU (donne pouvoir à Madame Clémentine FARDOUX)

**Madame Julianne BOUVOT a été élu(e) Secrétaire.**

**Délibération n°16 160426 du Conseil Municipal du jeudi 16 avril 2026 (suite)**

**Madame Sandrine SALEMME rapporte :**

La Ville d'Aubagne, soucieuse de proposer le même niveau de qualité d'accueil au sein de ses établissements d'accueil du jeune enfant (E.A.J.E.), a instauré notamment, un règlement de fonctionnement commun pour les E.A.J.E. municipaux qui en définit les modalités d'accueil.

La dernière version en vigueur a été adoptée par délibération n°51\_300625 lors du Conseil Municipal du 30 juin 2025.

À la suite du renouvellement des agréments des E.A.J.E. municipaux, il convient d'intégrer dans le règlement de fonctionnement, la mention relative à l'agrément modulé applicable aux établissements.

En effet, les nouveaux arrêtés d'agrément prévoient que la modulation des capacités d'accueil sur les plages horaires de 7h30 à 8h30 et de 17h à 18h doit désormais être explicitement mentionnée dans le règlement de fonctionnement.

Par ailleurs, afin de clarifier le cadre applicable en matière de participation financière des familles, notamment dans les situations où un repas est fourni par la famille y compris dans le cadre d'un PAI (projet d'accueil individualisé), il est précisé que le coût des repas est inclus dans la participation financière familiale. Par conséquent, quelle qu'en soit la raison, y compris dans le cadre d'un PAI, lorsque les repas sont fournis par la famille, cela ne donne lieu à aucune réduction de la participation financière.

Cette délibération propose d'approuver la modification du règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant municipaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

**ARTICLE UNIQUE :** d'APPROUVER le nouveau règlement de fonctionnement commun pour les E.A.J.E. municipaux, ci-annexé, à mettre en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-Pierre SQUILLARI**  
Maire

